

Projets de paysage

Revue scientifique sur la conception et l'aménagement de l'espace

Pierre Donadieu et Gaelle Aggeri

**Quatre postures de valorisation et d'évaluation des paysages
dans les régions de montagne : le designer, le planificateur, le
gestionnaire et le scientifique**

*Four positions of development and evaluation of landscapes in mountainous regions: the designer,
the planner, the administrator, and the scientist*

L'expertise de la valeur des paysages est ambivalente. Elle présente deux faces distinctes : l'une a recours aux expériences humaines, esthétiques et esthésiques, relatives à l'espace, l'autre aux connaissances techniques et scientifiques concernant ces mêmes espaces. Les sociétés et leurs pouvoirs publics n'ont-ils pas besoin de ces deux catégories de compétences non exclusives pour valoriser les paysages des mondes habités ?

On partira du constat que la relation humaine aux objets ne dissocie pas formes, fonctions et usages de ces objets. Une voiture doit être belle et parfaitement fonctionnelle, et un vêtement séduisant et protecteur. Les critiques de mode ou de voitures font état de ces doubles caractères pour mettre en mots et en images les propriétés de ces objets produits par des designers. Il en est de même pour le paysage¹.

En analysant un échantillon de réalisations, de stratégies paysagères et de pratiques gestionnaires des espaces publics et publicisés², sélectionnés en Europe plutôt montagnarde, on montrera comment les professionnels du paysage³ « *landscape designers, planners, managers, scientists* » trouvent des solutions différentes pour comprendre et proposer les manières de tenir ensemble les formes, les fonctions et les usages sociaux des espaces qu'ils aménagent ou dont ils cherchent à maîtriser le devenir (Donadieu, 2009). Ces quatre postures professionnelles⁴ traduisent en pratique les quatre faces de projets territoriaux relayés ou relayables par leurs acteurs politiques et sociaux.

Les designers de paysage

Valoriser ou évaluer

Les pratiques des *designers* consistent à valoriser les paysages en mettant en scène le spectacle du monde. Pour y parvenir, ils réalisent des lieux à finalités émotionnelle et fonctionnelle, en particulier dans l'espace public urbain, alors que celles des chercheurs en sciences du paysage⁵ ont pour finalité d'évaluer un état matériel ou une politique publique de paysage. Il faut donc d'abord préciser le sens des mots utilisés.

Valoriser n'est pas évaluer. Valoriser un paysage ou un lieu revient à en créer ou à en augmenter les valeurs, et donc à le faire valoir aux yeux de ceux qui le perçoivent. Un paysage ou un lieu valorisés peuvent alors être reconnus et compris pour les valeurs que les percevants⁶ y décèlent. On appellera valeur paysagère toute qualité estimée ou mesurée, générique ou spécifique. Estimée parce que celui qui perçoit a la possibilité de juger, d'apprécier positivement en termes de qualité (esthétique par exemple) ou de quantité (prix). Mesurée s'il existe un mode de quantification des valeurs paysagères : indirect comme le prix des terrains ou d'un immeuble, ou direct comme le degré de satisfaction du percevant. Générique, si la qualité est commune à de nombreux paysages ou lieu (utilité/inutilité) ou spécifique (singularité/banalité). Une valeur paysagère peut être esthétique, esthésique (plurisensorielle), historique, économique, environnementale, patrimoniale, de loisirs, religieuse, politique, etc.

En revanche évaluer un paysage ou un lieu, c'est identifier et comparer les jugements portés sur les valeurs paysagères par différentes catégories de percevants. Dans les travaux des anthropologues (Droz *et al.*, 2009), des géographes ou des sociologues (Toublanc, 2004,

Berland-Darqué *et al.*, 2007), ces catégories peuvent être les touristes, les villégiateurs, les agriculteurs, les élus, les naturalistes, etc. Évaluer permet une identification et une estimation des valeurs d'un état matériel (biologique, économique, patrimonial, etc.) ou des politiques publiques de paysage, dans la mesure où cette évaluation a été prévue (que doit-on évaluer et qui doit l'évaluer, pour qui ?). L'expression ambiguë « évaluer un paysage » devrait être remplacée chez les professionnels praticiens du paysage par « valoriser un paysage ». Ce qui veut dire que certains d'entre eux peuvent devenir des experts⁷ reconnus de ces pratiques de valorisation, mais plus difficilement des experts évaluateurs de politiques publiques munis de méthodes scientifiques.

La valorisation des paysages et des lieux est donc une finalité des métiers de concepteur (*designer*), de planificateur et de gestionnaire. Analysons d'abord les pratiques des paysagistes concepteurs (*landscape designer*) appelés dans la plupart des pays architectes paysagistes (*landscape architect*).

Scénographe

La pratique de valorisation des paysages par les paysagistes *designer* fait appel à la technique de la scénographie matérielle et de la mise en images paysagères. C'est l'outil du projet de paysage qui, avec le recours aux croquis, aux images, aux cartes et aux discours, permet de proposer une transformation de la scène en tant qu'elle est à percevoir, à ressentir et à comprendre avec de multiples messages. Quand il est réalisé - c'est toujours un projet dans le langage des concepteurs -, le lieu doit être mis en paysage pour être médiatisé, c'est-à-dire connu en tant qu'œuvre paysagère faite pour être perçue par des usagers de l'espace qui y sont conviés ou non.

L'image emblématique de la scénarisation d'un lieu pourrait être celle de la perspective ouest du jardin de Versailles, au moment où le spectacle des grandes eaux est déclenché. Tous les spectateurs, des touristes étrangers en majorité écrasante, munis d'un appareil photo, prennent la photographie, depuis le bassin de Latone, à 15 h 30 au moment où les jets d'eau atteignent leur hauteur maximale. Ils constatent alors que le spectacle ne change plus et repartent satisfaits. L'axe qui joint le bassin de Latone au bassin d'Apollon, le grand canal et l'horizon, est devenu la scène du spectacle que Louis XIV offrait à sa Cour. Le jardin de Versailles, notamment les bosquets, a été conçu par le dessinateur de jardins André Le Nôtre en tant que dispositif scénographique avec points de vue multiples et polysensoriels (Nys, 1999, Fahrat, 2006), contrairement à la scénographie théâtrale, où le point de vue du spectateur est souvent unique, et fait seulement pour la vision et l'oreille.

Ce mode prototypique de mise en scène paysagère et jardinière est utilisé aujourd'hui par les architectes paysagistes. Mais il faut distinguer deux situations différentes. La première est celle d'une transformation d'un lieu pour de nouveaux usages sociaux. Par exemple, le parc de 400 hectares de la Courneuve a remplacé les bidonvilles des années 1960 dans le nord de Paris. Les architectes paysagistes Alain Provost et Gilbert Samel ont dessiné l'organisation de ce parc selon les modèles du parc paysager encore en vigueur dans les

années 1970, en y introduisant de nouvelles idées liées à la sensibilité écologique (le jardin dit harmonique) (Racine, 2002).

En revanche, au cours des années 1980, la conception du parc de la Villette à Paris, en remplacement d'anciens abattoirs, a renouvelé les modèles utilisés. L'architecte Bernard Tschumi a convaincu la maîtrise d'ouvrage par la proposition d'un parc public dédié d'abord aux activités culturelles. Pour des scénographies ponctuelles (un jardin localisé comme le jardin des bambous), il a eu cependant recours aux paysagistes Alexandre Chemetoff et Gilles Vexlard (Vigny, 1998). Les paysages qui ont été créés sont autant ceux (restant inconnus) que la pratique du parc a fait naître chez chaque usager, que ceux des images (plus connues) que les photographes ont réalisées et diffusées (Racine, 2002, Le Dantec, 2002).

Tout projet paysagiste, comme celui de l'aménagement du Lez à Montpellier (Romain, 2009) commence par des images (le projet de paysage) du paysagiste et finit par des images (mentales et photographiques) et des impressions des usagers. Comme dans la tradition jardiniste anglaise du XVIII^e siècle (Humphrey Repton et Lancelot Brown), le concepteur montre d'abord l'état du lit mineur de la rivière envahie par les cannes de Provence (*Arundo donax*), puis le nouvel état aménagé où les activités de loisir sont devenues possibles en éliminant une grande partie de la graminée envahissante.

Une seconde situation est la mise en scène d'un espace non modifiable ou non maîtrisable par le paysagiste. Dans ce cas, le concepteur installe un dispositif de vision pour que les spectateurs puissent regarder ce qui est mis en scène.

Par exemple, sur la côte est de la Suède (golfe de Botnie), à Sidensjö, deux belvédères sur la Haute Côte (Höga Kusten) ont été installés par la paysagiste Monika Gora de l'agence Gora Art & landscape. Ce site a été inscrit sur la liste du patrimoine mondial de l'Unesco en 2000, car, à la suite de la fonte des glaciers du nord de l'Europe, la péninsule continue à se redresser à raison de 8 mm/an. L'artiste, sur commande d'une fondation culturelle locale, a installé deux quais de 20 et 30 mètres, évoquant la côte et sa surélévation imperceptible au milieu des prairies (Fondation européenne du paysage, 2009).

Ce qui est donné à voir, sinon à savoir comme dans le cas précédent, par le paysagiste est aussi important que le dispositif de vision. C'est pourquoi le rôle du photographe, qui a relayé le peintre de paysage, est devenu essentiel. Les photographes paysagistes, en créant des images et en les diffusant, donnent le monde à contempler. Raymond Sauvaire (1999), par exemple, en répondant à une commande du ministère français de l'Agriculture, montre un lieu, un détail pittoresque d'un vignoble du terroir des Côtes du Rhône (Condrieu) où les vignes s'enchevêtrent avec les murets des terrasses. Ou encore une succession de prairies de fauche sur une pente douce dans les montagnes de l'Ardèche. La mise en images de paysages est reprise ensuite par l'économie touristique pour des sites qui deviennent prestigieux comme celui du site archéologique inca du Machu Picchu au Pérou, également classé comme patrimoine de l'humanité.

Le travail du concepteur paysagiste est par essence d'inventer des paysages, soit en en

fabriquant les images, soit en installant la matérialité située, et dans beaucoup de cas en faisant les deux à la fois (l'aménagement des quais de Bordeaux par les paysagistes et les architectes Michel Corajoud et Pierre Gangnet). Cette double esthétisation, par le regard et par l'œuvre du concepteur, peut s'interpréter avec la théorie de la double artialisation in visu (par le photographe) et *in situ* (par le paysagiste concepteur) du philosophe Alain Roger (1997).

Les pratiques des *planners*

Les difficultés de la planification

Les planificateurs de paysage (*landscape planners*) ont la mission de fixer des objectifs d'utilisation du sol et de qualité paysagère à atteindre, de mobiliser les moyens nécessaires, de préciser les étapes de réalisation et les méthodes de suivi et d'évaluation de celle-ci. Dans la tradition de l'architecture paysagère, dont le pionnier est l'architecte paysagiste américain Frederick Law Olmsted (1822-1903), la planification paysagère est incluse dans un projet urbain, et aujourd'hui plus généralement dans un projet de territoire communal ou pluricommunal.

La qualité paysagère est une notion définie juridiquement par la Convention européenne du paysage de Florence de 2000. Cette dernière stipule que : « La qualité paysagère est la formulation par les autorités compétentes des *aspirations des populations* en ce qui concerne les caractéristiques paysagères de leur cadre de vie ⁸ . » Ce qui suppose logiquement de les connaître pour les satisfaire. Comme, en général, ces aspirations ou ces désirs ne sont pas connus avec précision, ni par les professionnels de l'urbanisme et de la planification paysagère, ni par les commanditaires, il est prévu des procédures de validation des propositions très variables selon les pays et les professionnels.

Dans les marchés de définition des projets urbains, en France, qui réunissent depuis dix ans des paysagistes et des urbanistes, ce choix des « aspirations » est implicite. Ce sont des stratégies urbaines qui sont adoptées répondant, de manière non explicitée, aux vœux des politiques urbaines et secondairement aux aspirations paysagères des habitants telles que formulées par la Convention. Dans le Scot de Perpignan, de 2006, par exemple, il est indiqué que « le paysage est révélateur de la cohérence des choix et des décisions pour le territoire ». Ce qui signifie que ce qui est perçu - mais par qui et selon quel mode d'évaluation de la politique paysagère du Scot ? - devient un outil de l'évaluation paysagère d'un territoire.

Cette difficulté qui n'est pas résolue est contournée en admettant que l'expertise du paysagiste planificateur apporte une mise en cohérence fonctionnelle et esthétique par l'affectation des usages de l'espace, par la réglementation des formes et des fonctions et par l'accompagnement des processus de mise en forme du support spatial des usages sociaux. Cette mise en cohérence, qui fait souvent défaut, serait, du point de vue de l'urbanisme, la valorisation que les paysagistes apporteraient aux paysages, en général produits sans se soucier de leur perception⁹.

En pratique, il existe deux formes de planification des paysages, celle qui fait un usage

dominant des informations scientifiques pour élaborer des scénarii d'évolution (la planification des urbanistes), et celle qui apporte une valeur ajoutée paysagiste et environnementale (urbanisme paysagiste) au projet urbain ou territorial. Le plus souvent ces deux pratiques sont associées.

La planification urbanistique

Dans le schéma de cohérence territoriale (Scot approuvé en 2006) de Montpellier, agglomération de 400 000 habitants, l'agence d'urbanisme Reichen et Robert s'est associée à un architecte paysagiste Alfred Peter et aux agronomes et géographes de l'Inra-SAD. Les urbanistes, selon un compte rendu de 2007, admettent que « l'idée maîtresse a été celle d'une *inversion du regard* sur le territoire : jusqu'à présent, la variable d'ajustement était l'espace agricole et naturel. Le renversement consiste à se demander quel type de développement peut recevoir le territoire, à prendre conscience de la diversité des espaces naturels et de la richesse du territoire; une investigation de ces espaces a été menée avec des partenaires : Inra, chambre d'agriculture, etc. C'est aussi une manière de tendre la main aux Sivom et aux communautés de communes qui se sentent encore ruraux¹⁰ ».

Le résultat selon les urbanistes est « une *armature* des espaces agricoles » qui dépasse les indications communales des plans locaux d'urbanisme, « ce qui a permis de déclasser 400 ha de zone NA ». Ce Scot opérationnel est « plus qu'une démarche injonctive, [il] constitue une scène de débat, un espace d'acculturation, «de changement des mentalités». L'importance des moyens alloués (financiers, matière grise) engendre, pour l' élu communal, un changement culturel (pour de nombreux élus, dépenser des fonds publics dans le cadre de production grise [études...] apparaissait auparavant vain, sans intérêt) ».

Dans ce commentaire du Scot par l'urbaniste Nicolas Roubieu en 2007, il apparaît que l'essentiel de l'apport de l'Inra était agrogéographique : « L' étude de l'Inra qui a passé au peigne fin chaque parcelle [a défini] 17 unités agronomiques que l'on a confrontées à la réalité des projets territoriaux. Le façonnage de la carte s'est fait surtout sur l'étude objective : la diversité des territoires, leur qualité et leur fragilité, les systèmes productifs. » C'est donc surtout sur l'idée commune de Bernard Reichen et de Alfred Peter d' *inverser le regard* que s'est construit le Scot de Montpellier. Ce que confirme le paysagiste : « La première carte est donc une carte inversée du territoire, sur laquelle on a dessiné la campagne au lieu de dessiner la ville... en attachant une attention particulière à ce qui fait l'interface entre ces deux mondes¹¹. »

Cette posture est significative d'une interprétation de l'urbanisme paysagiste, domaine émergent de compétences hybrides entre architecte paysagiste et urbaniste.

L'urbanisme paysagiste : plusieurs conceptions

La notion d'urbanisme paysagiste (*landscape urbanism*) est née aux États Unis en 1997 d'une exposition de l'architecte Charles Waldheim à Chicago. L'idée a ensuite été développée par l'architecte paysagiste américain James Corner, professeur à l'université de Philadelphie, sous forme de manifestes successifs qui sont repris dans l'ouvrage de quatorze

auteurs édité par Waldheim en 2006 *The landscape urbanism reader* .

Charles Waldheim, James Corner et Richard Weller, un architecte paysagiste australien, soutiennent l'émergence d'une nouvelle discipline dans laquelle le paysage remplace l'architecture en tant que « *basic building block* » de l'urbanisme contemporain. Ils indiquent (Waldheim, 2006, p. 11) que le paysage est devenu « une lentille à travers laquelle la ville contemporaine est représentée et le médium à travers lequel elle est construite ». Ce qui revient à dire que la ville est édifiée à travers les représentations paysagères que ses auteurs et acteurs en ont.

Il faut dire que le point de départ de ce changement de paradigme est le constat alarmant des paysages d'abandon industriel du centre des villes américaines et la résistance aux modèles fordistes qui y ont été développés. En Europe, l'architecte américaine Kelly Shannon (2006) analyse les mêmes mouvements de reconquête des espaces périurbains dans les travaux du philosophe français Sébastien Marot (2003). Elle identifie comme relevant de cette mouvance les projets de l'architecte paysagiste allemand Peter Latz à Duisbourg (Emscher Park 1989-1999), le parc Unimétal de l'architecte Dominique Perrault à Caen en 1995, et les travaux du paysagiste Michel Desvignes à Londres (le parc du Millénaire en 1999) et à Lyon (la confluence de la Saône et du Rhône avec l'urbaniste François Grether en 2001).

Ce dernier paysagiste, formé à l'ENSP de Versailles, s'est inscrit dans le mouvement de pensée praticienne de l'urbanisme paysagiste en mettant en avant la notion de processus paysagers (Donadieu, in Berque *et al.* , 1999). Dans la petite ville d'Issoudun au centre de la France, son plan de paysage de 2005 est fondé sur l'inventaire du parcellaire qui décrit la structure du paysage périurbain. Il ne restaure rien de manière nostalgique, mais reprend la structure existante et en voie d'abandon pour lui assigner de nouveaux usages sociaux possibles : « Ainsi, tout demeure en place, mais change de nature. » Ce qui semblait ne plus être perceptible, comme les vallées inondables, est proposé pour « constituer une ossature puissante capable de structurer le paysage d'Issoudun » (*op. cit.* , p. 71).

Une autre façon de produire des plans de paysage, avalisée avec un ouvrage édité il y a dix ans par le ministère de l'Environnement, est la démarche des paysagistes Bertrand Follea et Claire Gauthier (2001). Dans le plan de paysage de la communauté urbaine de Bordeaux en 2001, les deux paysagistes s'inspirent de la notion de « grands paysages girondins », empruntée à l'étude « Connaissance et valorisation des paysages de Gironde », réalisée en 1997 dans le cadre d'un atlas des paysages. Il s'agit de construire la « *charpente paysagère* de la région urbaine » avec l'identité du cadre géographique girondin : le fleuve de la Garonne, les coteaux viticoles, la forêt des Landes et la campagne du plateau d'Entre-Deux-Mers¹² ». En illustrant des modèles paysagers à protéger ou à faire évoluer par l'urbanisation, ils proposent des règles d'urbanisme et de paysagement, qui pourront être reprises dans les plans locaux d'urbanisme (PLU) communaux. Dans ce cas, la notion de paysage sert à créer ou à faire reconnaître des identités territoriales existantes. Et « en

même temps, ces variations paysagères proposent une image esthétisée d'une «ville-nature» qui masque la réalité de l'étalement urbain et met en scène des éléments symboliques de la qualité des lieux comme la vigne, l'arbre et la forêt » (Banzo et Prost, 2009).

Une troisième façon pour les élus et les paysagistes de planifier les paysages est de s'inscrire dans un dispositif de chartes de paysage. La charte intercommunale est, surtout dans les communes rurales, un document d'orientation du développement économique et social. Concernant le paysage, les chartes intercommunales de paysage des parcs naturels régionaux (PNR), depuis la loi de 1993 dite « loi Paysage », précisent les orientations de la politique des parcs en matière d'aménagement du paysage et de gestion de l'espace. En utilisant la notion de paysage, elles insistent sur la qualité du cadre de vie résidentiel du point de vue de la perception de ses habitants et de l'attractivité touristique du territoire.

Au niveau communal, comme pour le petit village de Gommecourt dans le Vexin français en 2002, la charte de paysage donne des indications aux élus sur les aménagements souhaitables de l'espace rural et des bourgs, en relation avec les contraintes du plan de paysage du parc régional du Vexin réalisé en 1995.

Ces nouveaux modes d'urbanisme paysagiste, qui apparaissent aussi en Italie, avec les urbanistes Bernardo Secchi et Paola Vigano, et également sous la forme du territorialisme théorisé par Alberto Magnaghi (2005), cherchent à définir non plus des agglomérations, mais des régions urbaines, désignées parfois sous le vocable de ville-nature (Chalas, 2002), de villes vertes ou de campagnes urbaines (Donadieu, 1998). Le plus souvent associés aux urbanistes, aux géographes et aux architectes, les paysagistes y jouent le rôle d'experts de la construction des relations des habitants et des visiteurs avec l'espace territorial. Ils s'appuient pour y parvenir sur un vocabulaire centré sur la construction de la structure paysagère de la région urbaine : *ossature* , *charpente* , *armature* .

Cette compétence est ensuite relayée par les professionnels du paysage qui sont attachés à la gestion de l'espace public ou publicisé, urbain et périurbain : les paysagistes gestionnaires

Les pratiques des *gestionnaires de paysage*

La gestion du paysage (*landscape management*) est le terme générique qui désigne la pratique de mise en œuvre locale des politiques publiques de paysage. La Convention européenne du paysage la définit comme « les actions qui, dans une perspective de développement durable, visent à entretenir le paysage afin de guider et d'harmoniser les transformations induites par les évolutions sociales, économiques et environnementales » (art. 1). Ces actions, mi-techniques, mi-scientifiques, sont définies par les politiques des élus dont dépendent les gestionnaires. En France, il s'agit le plus souvent dans les villes de fonctionnaires territoriaux, du technicien jardinier aux cadres : ingénieur, architecte, architecte paysagiste, juriste, etc. Dans le monde rural, la figure du gestionnaire est plus hétérogène. Soit il s'agit de professionnels de la conservation des sites remarquables (sites Unesco, sites classés, monuments classés) comme les architectes des monuments historiques, les architectes des bâtiments de France et les inspecteurs des sites. Soit la figure

professionnelle est celle des ingénieurs écologues ou des juristes dans les parcs nationaux et régionaux, soit celle de l'autorité publique avec les gardes-pêche, les gardes-chasse et les gardes forestiers. Mais la relation avec la gestion des paysages devient plus floue au profit le plus souvent de finalités écobioécologiques (conservation et restauration des populations végétales et animales) ou sociales (gestion des conflits, de voisinage par exemple).

Dans le langage courant des professionnels du paysage, le mot gestionnaire peut recouvrir une partie des attributions des planificateurs, notamment sous la forme des chartes de paysage.

Reconquérir et gérer les paysages ruraux

La nécessité de l'intervention des gestionnaires de paysage (*landscape managers, countryside managers*) dans l'espace rural, et notamment dans les espaces protégés, se fait sentir dans deux situations opposées : la déprise agricole et l'agro-industrialisation.

Quand l'exode rural vide les campagnes et les montagnes de ses habitants, l'espace agricole abandonné est soit racheté pour agrandir des exploitations agricoles, soit reboisé naturellement ou artificiellement. Dans le cas des terrasses agricoles des Cévennes et des Alpes maritimes, photographiées par Raymond Sauvaire (1999), l'abandon à la friche et au reboisement a été en général inéluctable. La solution de l'inscription de paysages remarquables dans la liste des sites protégés, comme ceux des rizières en terrasses d'Indonésie par l'Unesco, ne suffit pas non plus à arrêter l'exode des agriculteurs vers les villes.

L'État français a cependant cherché, par des politiques publiques de reconquête des paysages depuis 1992, à impulser de nouvelles initiatives économiques, là où des paysages vernaculaires à potentialités patrimoniales existaient. Les tentatives ont été nombreuses : conserver les mirabelliers de Lorraine, les tilleuls, les abricotiers et les oliviers des Baronnies, les communaux du marais Poitevin, les prés-salés du Mont-Saint-Michel, les pêcheries des étangs de la Dombes, les claires d'Oléron, les marais salants de Guérande, les vergers de poiriers du Domfrontais, etc (Royal, 1993).

Certaines de ces tentatives ont été des succès. À Guérande, l'action conjuguée des conseils régionaux et généraux a permis de reconstruire des salorges (greniers à sel) et de trouver de nouveaux débouchés commerciaux pour le sel dans l'alimentation et les soins esthétiques. Sur les coteaux abandonnés du Layon en Anjou, les organisations viticoles, avec l'Inra et des paysagistes, ont expérimenté de nouvelles terrasses étroites, replanté les versants, modifié la nature des vins commercialisés et retrouvé une clientèle par des opérations de marketing.

Dans les campagnes bocagères soumises à une agriculture intensive, où avait sévi un arrachage des haies, des opérations de replantation de néobocage ont été financées par l'État, puis par les Régions et les conseils généraux. Mais elles ont été souvent localisées dans les régions urbaines, près des routes, à des fins flatteuses et de loisirs (sentiers de promenade). Plus généralement, de nombreuses actions de vulgarisation de bonnes pratiques architecturales et paysagères ont été induites dans les milieux agricoles via le

contrôle de l'attribution des permis de construire des hangars et des bâtiments d'élevage. Cette gestion paysagère est prise en charge de plus en plus localement par les Conseils départementaux d'architecture, d'urbanisme et d'environnement (CAUE), où travaillent en général un ou deux paysagistes concepteurs. Elle est amplifiée par le conseil paysagiste aux Directions départementales de l'équipement et de l'agriculture par les paysagistes-conseils de l'État (un par département). Parfois des actions intercommunales exemplaires de reconquête, comme celle de la communauté de communes de la haute vallée rurale de la Bruche dans les Vosges, se voient récompensées par une mention spéciale du Prix national du paysage en 2007. Le texte du ministère de l'Environnement indique : « Cette politique témoigne d'une démarche collective exemplaire. Depuis une vingtaine d'années, elle a su fédérer les volontés et les énergies des élus, des associations, des agriculteurs et des particuliers, pour une réouverture progressive mais pérenne des paysages sur un vaste territoire de vingt-cinq communes. »

Réglementer et animer l'espace public urbain et périurbain : La double labellisation de l'espace vert public

Depuis les années 1970 où le patrimoine vert public a connu un fort développement quantitatif, la valeur des espaces verts urbains a été estimée le plus souvent dans les magazines professionnels en termes de ratio de surfaces vertes publiques par habitant. Ainsi, les villes européennes comme Dublin et Montpellier illustrent la moyenne quantitative de 30 à 35 mètres carrés par habitant. Selon ce critère, Anvers, Sofia, Zurich auraient alors une valeur haute en présence d'espaces verts et Helsinki serait la référence maximale (100 m² par habitant) tandis que Malaga, Ljubljana, Alphen auraient une valeur basse en aménités urbaines et qu'Istanbul serait la référence du minimum (4,6 m²/hab.).

Les labels « État » liés aux critères esthétiques et culturels

En France, un système de qualification ou de labellisation officiel d'espaces verts a été mis en place au cours de ces dix dernières années par les ministères concernés pour promouvoir une qualité de paysage urbain et fédérer les initiatives locales. Ces logiques nationales mettent l'accent sur le caractère exceptionnel culturel et patrimonial en fonction du critère de fleurissement de sites ou de petites villes selon une double hiérarchie.

Le label des villes et villages fleuris, décerné par le Conseil national des villes et villages fleuris (sous la tutelle du ministère du Tourisme) aux collectivités de plus de 1 000 habitants a pour objet de récompenser les actions menées par les collectivités locales en faveur de « l'embellissement et du fleurissement des parcs, jardins, espaces verts publics et privés¹³ ». Le règlement précise que sont primés « tous les efforts contribuant à l'image d'une France accueillante et fleurie ». La qualification des « Villes et Villages fleuris » a été longtemps la seule reconnaissance paysagère et sociale des villes sur le plan de la qualité des espaces verts et le seul objectif politique paysager des élus : « grimper dans le gradient des fleurs ». Elle est actuellement l'apanage des petites villes et des villages qui ont misé sur le fleurissement horticole pour qualifier l'image de leur commune et y développer une économie locale d'accueil touristique.

Les « 3 fleurs » sont recherchées par les élus et les managers territoriaux des villes

touristiques côtières mais aussi des villes montagnardes (Annecy, Megève, Fraïsse-sur-Agout (PNR du Haut-Languedoc), Tarbes (Midi-Pyrénées), notamment des villes thermales (Aix-les-Bains). Le critère prédominant de forte présence florale dans l'espace public a été complété récemment par des prix relevant de références de développement durable : prix de la diversité végétale, de la mise en valeur de l'espace rural communal, de la participation des citoyens au jardinage, du fleurissement des jardins familiaux collectifs. Les paysages ainsi créés sont ceux des habitants et des touristes, à l'échelle de la composition des jardins et des parterres floraux. Le logo du concours 2010 illustre bien la prédominance du motif horticole mais aussi l'émergence de la plante spontanée à valeur environnementale et durable (comme le pissenlit) et une ouverture aux images des villes, et du patrimoine architectural et naturel.

Le second label, celui du « Jardin remarquable » a été mis en place par le Conseil national des parcs et jardins, sous la tutelle du ministère de la Culture et de la Communication. C'est une reconnaissance des sites au titre de la valeur patrimoniale et artistique des jardins traduite par la composition, la palette botanique et l'excellence de la restauration et du plan de gestion des lieux. Les villes s'investissent plus ou moins dans cette démarche nationale en fonction de leur richesse patrimoniale et de leurs priorités politiques locales. Gap (Hautes-Alpes, le domaine de Charances) et Bagnères-de-Luchon (Pyrénées atlantique, le parc thermal des Quinconces) ont un jardin public municipal labellisé. Marseille en a quatre (parc Borely, jardin de la Maguelone, parc du 26^e centenaire, parc Longchamps). À l'opposé, de nombreux parcs remarquables de montagne sont des parcs privés ouverts au public qui apportent une image paysagère forte à la ville : la Bambouseraie de Prafrance près d'Alès par exemple.

Les certifications et labellisations écologiques

De leur côté, les managers d'espaces verts des grandes collectivités, structurées avec des services de techniciens horticoles, d'agronomes, de *designer paysagistes*, mettent en avant essentiellement l'exemplarité du service public : la qualité du service écologique et du service d'accueil des usagers dans les espaces verts.

Certaines villes comme Paris ou Villeurbanne suivent les principes d'amélioration continue propres aux systèmes de certification tels qu'ISO 14 000. Les audits évaluent le niveau de performance écologique atteint, ainsi que les moyens mis en œuvre en comparaison des objectifs techniques et politiques annoncés. Les critères écologiques de gestion vont du « zéro chimique » jusqu'à l'économie d'eau, le recyclage des déchets et l'accueil du public. Ces démarches illustrent une recherche de reconnaissance interne des services territoriaux, d'un modèle managérial, peu lisible par le grand public, mais garant d'une certaine rigueur dans le milieu des élus et des techniciens des organisations publiques et privées.

Récemment, la ville de Paris a doté certains de ses parcs d'un label « Espace vert écologique ». Ces désignations garantiraient aux usagers la fréquentation d'un site sain pour leur santé, et géré au mieux pour limiter son empreinte écologique. Le patrimoine est ainsi classifié, contrôlé et évalué avec un référentiel, labellisé en fonction de sa qualité écologique, en lien avec sa fonction sociale. 150 jardins sont labellisés à Paris en 2010.

En prenant modèle sur le chef de file parisien, dix grandes collectivités dont Marseille,

Lille, Besançon et Nantes ont souhaité mutualiser ce travail de labellisation « Espaces verts écologiques » (termes en cours de désignation) grâce à l'interface de l'association Plantes et Cités qui met au point un référentiel commun pour les villes de province de toutes tailles à partir de 2011. Les élus et managers des villes mettent alors la priorité sur leurs rôles de maîtres d'œuvre et d'ouvrage exemplaires au regard de l'ambition affichée de la municipalité « ville durable ».

La future labellisation intègre divers axes d'implication environnementale des collectivités, dont la lutte contre l'effet de serre, la préservation de la biodiversité, la réduction et la valorisation des déchets verts, la préservation de la ressource en eau, l'amélioration du service rendu aux usagers. Ces démarches sont soutenues par les grandes villes pionnières qui s'identifient aux valeurs du développement durable dans leurs discours et leurs intentions politiques. Celles-ci reconnaissent rarement les labels horticoles et les associent souvent à une image conservatrice de leurs paysages urbains et à une gestion intensive peu écologique. Les prix décernés par le ministère de l'Écologie, comme le Ruban d'or du développement durable, le Grand Prix de l'environnement, vont aussi dans le même sens que ces démarches environnementales.

Par exemple, la ville thermale et touristique de Thonon-les-Bains a abandonné sa démarche « Ville fleurie » depuis huit ans pour privilégier des démarches contractuelles des chartes et plans de paysage (Prix de l'innovation en aménagement, 2010). En parallèle, cette collectivité s'est engagée dans une démarche d'acquisition et de gestion d'espaces naturels urbains en s'appuyant sur de nouveaux partenaires comme le Conservatoire du littoral (lac Léman) et sur le projet de label national « Espaces verts écologiques ».

Le système hétérogène des valeurs octroyées aux paysages urbains, plus particulièrement aux espaces verts urbains, justifie l'existence de trois voies officielles parallèles de reconnaissance, l'une horticole, l'autre patrimoniale, la dernière écologique. Les organisations d'État promeuvent l'excellence paysagère de sites remarquables pour leurs références sociales et esthétiques. Un faisceau d'initiatives locales territoriales en faveur de la création et de la gestion d'espaces verts écologiques porte les références durables, scientifiques et techniques du paysage. Chaque démarche citée tente de se rapprocher des deux autres sans y aboutir : recherche d'un référentiel d'écoconception, de rénovation écologique des parcs historiques pour les villes, intégration de références contemporaines durables pour les labellisations des ministères, expression des valeurs environnementales par une expression artistique ou paysagère.

Mais les grandes villes dites durables peuvent aussi se tourner vers des manifestations culturelles qui font trait d'union entre leurs paysages et leurs ressources écologiques. Par exemple, à l'occasion de la Biennale d'art contemporain d'automne, la ville de Lyon organise une fête des feuilles mortes au parc de la Tête d'or pour illustrer ses politiques écologiques, le cycle du milieu vivant sous une forme événementielle où artistes et jardiniers mêlent leur savoir-faire sous forme de sculptures de feuilles...

Certaines réalisations concernent l'image entière de la collectivité : Le Grand Éléphant et l'Arbre à Hérons conçus par la Machine de l'île de Nantes (François Delarozière et Pierre

Orefice) en concertation avec les services d'espaces verts sont devenus les emblèmes de la créativité de la ville.

Ces villes transmettent des valeurs d'exemplarité durable par une image d'innovation en l'exprimant sur le mode sensible et artistique et en contribuant à changer le regard des habitants sur leur paysage quotidien.

De même, la ville de Lausanne a décidé de mettre son territoire à disposition d'artistes qui se l'approprient comme ils l'entendent. Depuis quelques années, ce changement de paradigme se cristallise dans ce festival où la ville tout entière se laisse découvrir « côté jardin ».

Quatre éditions ont déjà été réalisées en 1997, 2000, 2004 et 2009. « Lausanne Jardins 2009 » a célébré l'inauguration de la seconde ligne de métro, qui relie les hauts de la ville au lac Léman. Cette nouvelle connexion nord-sud modifie profondément la perception et les usages de la ville. Le choix du scénario, nommé « Jardins dessus-dessous », installe un mode de perception caractérisé par les effets de contraste, passant alternativement de l'espace souterrain au paysage ouvert sur le lac et les Alpes.

Enfin les habitants, invités à s'exprimer sur l'équipement et le nombre de leurs jardins dans les réunions de concertation des quartiers, sont rarement sollicités sur leur paysage désiré.

Emmanuel Boutefeu (2005), dans son étude du Certu, montre que la demande sociale de la communauté urbaine de Lyon pourrait exprimer une voie intermédiaire et paradoxale d'attribution de valeur paysagère à un site public : un square de quartier de proximité, fonctionnel et équipé, porteur d'attributs de naturalité comme dans les sorties du dimanche en parc naturel régional. Il y aurait alors un continuum paysager entre un jardin urbain de la Croix-Rousse et les parcs du Mont d'or par exemple, à une centaine de kilomètres de Lyon.

En parallèle, des équipes de chercheurs européens ont exploré la voie synthétique de l'estimation de la valeur économique, sociale, environnementale, géographique des espaces verts publics sur la base d'indicateurs multicritères.

Par exemple, les analyses des programmes européens Urge et Greens Keys relèvent à la fois des logiques de la *Landscape ecology*, de la *Landscape economy* et du *Landscape urbanism*, appliquées en milieu urbain.

Une étude intergouvernementale anglaise de la Commission for Architecture and Built Environment¹⁴ explore de nouvelles voies de recherche de valeurs paysagères. Les huit modèles mondiaux de recherche de financements des « espaces verts publics » illustreraient de façon sous-jacente les légitimités politiques et sociales que chaque pays donne à ses espaces verts. On peut citer le modèle anglais multipartenarial avec des aides des fonds des agences nationales de santé publique, de prévention de la délinquance, de développement durable, le modèle australien et ses impôts en espaces verts comme le Victoria Park Charge, le modèle espagnol et ses activités commerciales lucratives dans les parcs (café-restaurant, ludothèque, boutique), ou le modèle américain avec la contribution d'associations bénévoles aux travaux d'entretien (Central Park).

Ces études ouvrent des voies d'analyse de la valeur du paysage selon des entrées pluridisciplinaires qui intègrent les échelles sensible, esthétique et sociale, et les approches

scientifiques des paysages planifiés et gérés par les managers. Elles sont rarement médiatisées dans le monde des services territoriaux et des élus locaux en raison des exigences d'expertise et de disponibilité des pilotes de ces opérations complexes.

Comme pour l'espace rural, on constate une dichotomie entre les démarches nationales dites esthétiques, qu'elles soient patrimoniales ou horticoles, et les orientations locales centrées sur les références scientifiques et techniques du développement durable. Pourtant les exemples cités montrent bien l'émergence d'hybridation de ces valeurs portée par de nouveaux partenaires artistiques des services espaces verts, des représentants d'habitants lors de concertations sociales ou encore par des groupes de chercheurs qui mettent en avant des critères d'évaluation du paysage sur le mode social, économique et environnemental.

Le paysagiste gestionnaire, à la fois technicien, *designer* et scientifique, est donc devenu une figure hybride des métiers du paysage. C'est une conséquence directe des politiques publiques de paysage mises en place depuis la fin des années 1970 en France, un peu plus tôt dans les pays d'Europe du Nord. Cette figure est peu professionnalisée en France et encore instable. À l'exception toutefois des métiers des ingénieurs des services urbains des parcs et des jardins publics dont la création remonte à l'ingénieur Adolphe Alphand (1817-1891) à Paris sous le second Empire.

La mission du gestionnaire de paysage est d'accompagner les évolutions des paysages urbains et ruraux. Il ne se contente pas d'entretenir, c'est-à-dire de maintenir des états matériels souhaités (l'ouverture des paysages boisés ou la décoration urbaine par exemple). Il applique également des règles de propreté et de sécurité des espaces publics. Il donne de la valeur aux paysages urbains ou ruraux non vus ou rejetés, en les reconnaissant et en les aménageant. Mais rarement il les évalue comme résultat de politiques publiques ou comme construction sociale et culturelle. Il peut toutefois le faire en comptabilisant les longueurs de haies ou le nombre d'arbres plantés ou disparus, l'accroissement de la surface d'espaces verts par habitant ou la longueur des berges de rivières aménagées. Plus difficile est d'évaluer la manière dont les usagers de l'espace se représentent les paysages qu'ils perçoivent. C'est ce que font pourtant, entre autres activités, les chercheurs en sciences du paysage (*landscape scientists*).

Les pratiques scientifiques d'évaluation

Certains professionnels du paysage, paysagistes ou non, ne valorisent pas les paysages en tant que *designer*, planificateur ou gestionnaire, ils les étudient, les analysent, les évaluent comme produits socioculturels de politiques publiques. Deux démarches sont en effet possibles, soit expliquer et modéliser les représentations des usagers de l'espace (quelles valeurs paysagères privilégient-ils ?), soit en interprétant les paysages sur le mode herméneutique (quelles interprétations en sont possibles ?). Nous évoquerons le premier cas.

Le paysage comme objet et enjeu politique

Les anthropologues peuvent considérer le paysage comme un enjeu de lutte de pouvoirs

entre divers acteurs politiques et sociaux. Inspirée de la sociologie de Pierre Bourdieu, l'anthropologie politique du paysage étudie le paysage en tant que représentation sociale d'un espace perçu et/ou pratiqué.

L'équipe suisse dirigée par Yvan Droz (2009) met en avant la notion de posture paysagère qui traduit des valeurs caractérisant un groupe. La posture touristique face à un paysage donné est distincte des postures écologique, agricole ou forestière. Les premiers vont accorder un intérêt à la présence de haies et d'étangs ; les deuxièmes à l'existence de vaches pâturent de riches prairies et les troisièmes à la dominance de boisements de résineux prêts à être exploités. En revanche le touriste cherchera dans l'image une qualité esthétique valorisant des caractères culturels patrimoniaux (une chapelle ou un château). Mais, tout percevant dispose de multiples identités. Par exemple, il n'est pas que touriste, il peut être aussi un amateur d'ornithologie et un ancien agriculteur. Son identité est polymorphe.

Les anthropologues suisses distinguent, dans l'étude qu'ils ont faite des paysages des montagnes du Valais, huit valeurs paysagères. « Elles correspondent aux fonctions que les agents sociaux attribuent aux paysages et aux enjeux qu'ils y placent » (Droz *et al.*, 2009, p. 23). Il s'agit des valeurs productive (agricole et sylvicole), sacrée (la nature), esthétique (la beauté), biologique (biodiversité), marchande (le paysage à vendre), identitaire et patrimoniale (paysage reconnu et à conserver), de loisirs (le cadre de détente) et d'habitat (le cadre de résidence). Elles se combinent pour fabriquer une posture paysagère caractérisant par exemple les milieux du tourisme ou les gens du lieu. Ces valeurs sont proches de celles repérées par la géographe Eva Bigando (2006) dans la région bordelaise.

Cela signifie que cette méthode permet de considérer le paysage non seulement comme une perception de caractères visuels, mais aussi comme une projection de connaissances théoriques et d'expériences personnelles (*ibid.*, p. 161). En relativisant chaque posture, cette démarche donne la possibilité d'ébranler les postures « naturalisatrices » hégémoniques qui bloquent les négociations entre acteurs de conflits. Dans le cas suisse, il s'agit de conflits liés à l'implantation d'éoliennes et à la protection des tourbières.

In fine, il s'agit « d'identifier les valeurs nécessaires pour construire un consensus paysager partagé par les agents sociaux en présence » (*ibid.*, p. 161). Cette démarche d'évaluation des paysages de la montagne suisse montre que l'on peut déterminer quelles sont les valeurs en jeu et qui est concerné. Elle s'applique quand des paysages matériels, susceptibles d'être changés, sont objets de conflits sociaux. Si ces paysages ne sont qu'en projet, comme dans le travail des designers et des planificateurs, il est beaucoup plus difficile de mobiliser cette méthode, sinon dans des démarches participatives avec des habitants ou des acteurs locaux. Mais celles-ci ne sont pas adaptées si ces populations n'existent pas, comme dans les projets de construction d'immeubles résidentiels ou de lotissements pavillonnaires.

Il existe beaucoup d'autres postures d'analyse scientifique des paysages : celle des historiens culturalistes comme Alain Corbin (2001) et Michael Jacob (2008), des archéologues (Chouquer, 1998, des sociologues et des géographes (Berlan-Darqué, Luginbühl et Terrasson, 2007), et des écologues (Clergeau, 2007). D'autres sont d'ordres philosophique et phénoménologique (Besse, 2002, 2009). Nous ne les aborderons pas ici,

mais nous terminerons sur la question des limites des différentes expertises paysagistes évoquées ci-dessus.

Les limites de l'expertise

Chacune des quatre figures paysagistes évoquées détient une partie de l'expertise nécessaire à ces métiers et professions. En effet, les acteurs politiques, pour prendre leurs décisions, ont besoin de s'adosser à des connaissances scientifiques rigoureuses. Dans ce cas, comme le rappelle l'anthropologue Bruno Latour ¹⁵, l'expert scientifique accepte une mission impossible. D'un côté, il doit réduire pour le bénéfice des politiques les fronts de recherche (des sciences du paysage en ce qui nous concerne) en certitudes grossières. De l'autre, il doit résumer à l'intention des chercheurs des demandes sociales complexes (dans ce cas, de qualité de paysage). Latour ajoute : « L'expert est ainsi celui qui parvient à vider la science de toute incertitude sur la recherche, et la politique de toute recherche expérimentale du bien commun. »

Dans le domaine des sciences du paysage, l'expertise reste floue sans doute en raison du caractère exorbitant des politiques publiques de paysage. Toutefois, elle se construit à partir de plusieurs sources de savoirs scientifiques et de savoir-faire empirique.

Bénéficiant d'une antériorité historique (l'architecte de jardin), le concepteur paysagiste (ou l'architecte paysagiste) confirmé et reconnu par ses pairs est devenu, aux yeux des pouvoirs publics, un expert de la maîtrise d'œuvre paysagiste et du conseil de la maîtrise d'ouvrage publique et privée dans ce domaine. Pour départager ces professionnels, dans un concours ou un marché de définition, les commanditaires publics ont recours à la mise en concurrence d'équipes. Recouvrant en partie la précédente, la figure du planificateur tend également à se confondre, en tant qu'expertise professionnelle, avec celle de l'urbaniste (urbaniste paysagiste) et du *designer* (*urban designer*). De son côté, la figure historique du paysagiste gestionnaire, en particulier sous la forme du médiateur paysagiste (paysagisme participatif), tend à s'élargir du métier de gestionnaire des espaces verts aux compétences de conseiller de la maîtrise d'ouvrage (programmation) et de l'ingénierie territoriale. Enfin, le scientifique et l'ingénieur, quelle que soit leur spécialité, peuvent revendiquer la plupart des compétences, à l'exception de celles du *design* paysagiste qui nécessite aujourd'hui la maîtrise spécialisée du projet de paysage.

Force est de constater que les distinctions entre les expertises des figures paysagistes sont imprécises. Il est toutefois possible d'en cerner deux catégories :

- *Une expertise professionnelle qui n'apporte pas en général de preuves scientifiques à son action mais sait valoriser les paysages et les lieux.* Elle est mise à contribution pour orienter les politiques publiques paysagères urbaines et territoriales. Elle est fondée sur la légitimité donnée par des diplômes nationaux reconnus et l'expérience des paysagistes concepteurs et ingénieurs. Mais elle est surtout liée à la reconnaissance que les États (surtout en Europe du Nord) ont apporté à cette expertise par l'attribution de nombreuses distinctions nationales ou internationales (les prix et trophées du paysage en France). Cette expertise donne priorité à l'action et à la décision publiques, même si toutes les connaissances nécessaires ne sont pas disponibles (par exemple sur les dispositifs d'évaluation des politiques paysagères). Elle concerne principalement les paysagistes *designers* et planificateurs.
- *Une expertise scientifique qui sait évaluer les paysages et les lieux, valorisés ou non par les paysagistes, en apportant des preuves scientifiques discutées par la communauté scientifique.* Elle donne la priorité à la validation des connaissances¹⁶ en vue de l'action et de la décision publiques. Elle concerne surtout les professionnels du paysage de formation scientifique, gestionnaires, chercheurs ou planificateurs. Dans ce domaine, beaucoup d'incertitudes demeurent, dans la mesure où la communauté scientifique concernée (les écologues et les géographes notamment), stimulée par la Convention européenne, est récente.

On peut noter que l'expertise professionnelle, très proche des politiques et de leurs techniciens, est immédiatement disponible. Cependant, n'étant pas scientifique, elle ne cultive pas le doute. Ce qui ne veut pas dire qu'elle n'intègre pas l'incertitude et le risque dans ses propositions. En revanche, l'expertise scientifique des chercheurs, sceptiques par nature, répond aux questions qu'elle se pose, et non à celle des élus comme le font les acteurs paysagistes.

Dans les deux cas, des contre-expertises sont nécessaires car une convergence d'avis d'experts est indispensable pour décider dans le premier type d'expertise ; et les résultats du deuxième type, qui dépendent du choix et de la maîtrise des méthodes utilisées, restent souvent longtemps fragiles et provisoires.

Conclusion

Les quatre figures paysagistes, qui doivent être dissociées pour les comprendre, ne s'excluent donc pas. Elles convergent très rarement dans une seule et même personne. La première, le *designer*, souvent inscrite dans la seconde, le *planificateur*, a pour expertise de savoir transformer les lieux matériels en induisant un projet de reconquête et/ou de scénographie des paysages pour les visiteurs et les habitants. La seconde indique les potentiels d'évolution et d'action sur le devenir des paysages des territoires. La troisième, le *gestionnaire*, met en œuvre les valeurs politiques des élus dans l'espace public ou publicisé et prolonge la première comme la seconde. La dernière, le *scientifique*, modélise et évalue les postures d'appréciation des paysages par les acteurs, les visiteurs et les habitants d'une région.

Pour les plus reconnues d'entre elles, l'expertise paysagère n'est que partielle et suppose

toujours une contre-expertise en cas de litiges ou de doutes.

Centrée sur les paysages de montagne, cette analyse vaut également hors de ces régions auxquelles elle a beaucoup emprunté.

Notes

1. Nous admettrons la définition de la Convention européenne du paysage de Florence de 2000 : « Art. 1 : Le paysage est une partie de territoire telle que perçue par les populations, dont le caractère résulte de l'action de facteurs naturels et/ou culturels et de leurs interrelations. »
2. Un espace privé est publicisé si, malgré son statut foncier privé, il est ouvert (accessible) à des usages publics comme la promenade ou la vision par exemple.
3. Les professionnels du paysage réunissent tous les métiers, professionnalisés ou non, qui ont pour objet la connaissance, l'aménagement, la restauration et la gestion des paysages et des lieux. Le terme paysagiste en français, non protégé par la loi, s'applique à tous les métiers ayant pour objet les parcs, jardins et espaces verts. Il représente la plus grande partie des professionnels du paysage.
4. Nous n'avons pas abordé les entrepreneurs paysagistes qui sont devenus, en Europe du Nord surtout, des professions organisées de manière autonome.
5. Les sciences du paysage regroupent toutes les disciplines scientifiques, fondamentales ou appliquées, et ayant pour objet le paysage ou une notion associée comme le jardin ou la nature.
6. Toute personne capable de percevoir par tout ou partie de ses cinq sens.
7. Un expert paysagiste est un professionnel du paysage, reconnu par ses pairs, et capable de donner un avis autorisé sur une question qui lui est posée, par exemple sur les solutions de passage des autoroutes en France au début des années 1990. Parmi les experts choisis par la Direction des routes, les noms de Bernard Lassus et de Michel Corajoud sont à retenir.
8. Chapitre 1, article 1 de la Convention.
9. À l'exception des lieux paysagers comme les parcs et les jardins publics, les entrées de villes, les bords de routes, les cimetières, etc. et parfois les sites classés.
10. Bonnin, S., Loubet, L., Bacconnier, S., « Compte rendu de la présentation du Scot de Montpellier par Nicolas Roubieu, directeur adjoint de l'Urbanisme et de l'Habitat à Montpellier agglomération., Campus Trafic, ZAC Montblanc », 11 octobre 2007.
11. www.reichen-robert.fr/fiche_projet_0313SCOT.html.
12. Follea, B., Gauthier, et C., « Connaissance et valorisation des paysages de la Gironde », *Atlas des paysages de la Gironde*, Direction départementale de l'équipement de la Gironde, Direction régionale de l'environnement de l'Aquitaine, 1997.
13. Règlement 2010 du prix Villes et Villages fleuris.
14. CABE, « Paying for Parks, 8 models for funding urban green spaces », 2006, 81 p.
15. Latour, B., « Quand le principe de précaution déstabilise le rationalisme à la française, la polémique climatique soulève une question politique centrale », *Le Monde*, 22 mai 2010, p. 19.
16. Chez les scientifiques, l'évaluation repose sur le système du *peer-review* qui est le principe - nécessaire mais pas suffisant - de l'assurance de qualité dans tous les domaines de la science.

Pierre Donadieu et Gaelle Aggeri

Gaelle Aggeri

Ingénieur paysagiste, docteur en sciences de l'environnement, elle dirige le pôle de compétences national « espaces verts-paysage » du Centre national de la fonction publique territoriale (CNFPT) de Montpellier.

Courriel : Gaelle.AGGERI@cnfpt.fr

Pierre Donadieu

Agronome et géographe, il est professeur de sciences du paysage à l'École nationale supérieure du paysage de Versailles-Marseille.

Courriel : p.donadieu@versailles.ecole-paysage.fr

Bibliographie

Banzo, M., Prost, D., « Aménagements paysagers et renouvellement urbain dans la périphérie bordelaise », *Mappemonde*, n° 93, 2009.

Berland-Darqué, M., Luginbühl, Y., Terrasson, D., *Paysages : de la connaissance à l'action*, Versailles, éditions Quae, 2007.

Berque, A., Conan, M., Donadieu, P., Lassus, B. et Roger, A., *Mouvance. Cinquante mots pour le paysage*, Paris, Éditions de la Villette, 1999.

Bigando, E., « La sensibilité au paysage ordinaire des habitants de la grande périphérie bordelaise », thèse de doctorat en géographie, université de Bordeaux, 2006, 503 p.

Boutefeu, E., « La demande sociale de nature en ville, enquête auprès des habitants de l'agglomération lyonnaise », Lyon, Puca-Certu, 2005.

Chalas, Y., *Villes contemporaines*, Paris, Éditions Cercle d'art, 2002.

Chouquer, G., *L'Étude des paysages, essais sur leurs formes et leur histoire*, Paris, Errance, 1998.

Clergeau, P., *Une écologie du paysage urbain*, Rennes, Apogée, 2007.

Corbin, A., *L'Homme et le Paysage. Entretiens avec Jean Lebrun*, Paris, Textuel, 2001.

Desvigne, M., *Natures intermédiaires, les paysages de Michel Desvigne*, préface de J. Corner et de G. Tiberghien, Bâle, Birkhäuser Verlag AG, 2009, p. 69.

Donadieu, P., *Campagnes urbaines*, Arles/Versailles, Actes Sud/ENSP, 1998.

Donadieu, P., *Les Paysagistes*, Arles, Actes Sud, 2009.

Droz, Y, Mieville-Ott, V., Forney, J., Spichiger, R., *Anthropologie politique du paysage, valeurs et postures paysagères des montagnes suisses*, Paris, Karthala, 2009.

Jakob, M., *Le Paysage*, Gollion, coll. Archigraphy Poche, 2008.

Fahrat, G (sous la dir. de), *André Le Nôtre, fragments d'un paysage culturel. Institutions, arts, sciences et techniques*, Sceaux, Musées de l'Île-de-France, 2006, 290 p.

Follea, B. et Gauthier, C., *Guide des plans de paysage, des chartes et des contrats*, ministère de l'Aménagement du territoire et de l'Environnement (MATE), Paris, 2001, 129 p.

Fondation européenne du paysage, *On site. L'Architecture du paysage en Europe*, Arles, Actes Sud, 2009, p.171.

Le Dantec, J.-P., *Le Sauvage et le Régulier, art des jardins et paysagisme*, Paris, Le Moniteur, 2002.

Magnaghi, A., *The Urban Village, a charte for democracy and local self sustainable development*, Zed Book, London-New-York, 2005.

Marot, S., *Suburbanism and the art of memory*, London, AA Publications, 2003.

Nys, P., *Le jardin exploré. Une herméneutique du lieu*, Besançon et Paris, Les Éditions de l'imprimeur, 1999, 246 p.

Périchon, S., « L'échec des replantations de haies bocagères dans les communes remembrées d'Ille-et-Vilaine », *Le Courrier de l'environnement de l'INRA*, n° 48, 2003, p. 53-60.

Racine, M., (sous la dir. de), *Créateurs de jardins et de paysages*, Arles et Versailles, Actes Sud/ENSP, 2001-2002, 2 tomes.

Roger, A., *Court Traité du paysage*, Paris, Gallimard, 1997.

Romain, F., « La construction contemporaine des paysages fluviaux urbains : le fleuve, une infrastructure paysagère au service d'une image de renaturation urbaine (le cas de deux villes nord-méditerranéennes : Perpignan et Montpellier) », thèse AgroParisTech/Abies, Paris et ENSP/Larep, Versailles-Marseille, 2010.

Royal, S., *Pays, paysans, paysages, la réconciliation est-elle possible ?*, Paris, Robert Laffont, 1993.

Sauvaire, R., *France, terres de paysage*, Paris, Hazan, 1999.

Shannon, K., « From theory to resistance : landscape urbanism in Europe », dans Waldheim, C. (édit.), *The Landscape Urbanism Reader*, New-York, Princeton architectural Press, 2006, p. 141-161.

Toublanc, M., « Un dispositif d'évaluation sommaire au service d'une action publique incertaine. L'exemple de la reconstitution du paysage de bocage dans le département des Côtes-d'Armor », dans Puech, D. et Honegger, A.R. (sous la dir. de), *L'Évaluation du paysage une utopie nécessaire ?*, Montpellier, CNRS, UMR 5045, 2004. p. 465-486.

Vigny, A., *Latitude Nord, nouveaux paysages urbains*, Arles et Versailles, Actes Sud/ENSP, 1998.

Waldheim, C. (édit.), *The Landscape Urbanism Reader*, New-York, Princeton architectural Press, 2006.